

## **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE**

Conformément au règlement d'assainissement collectif, les eaux de vidanges de piscines et bassins de natation ne peuvent être déversées dans le réseau communal de collecte des eaux usées.

Seules les eaux de lavage des filtres sont autorisées. Dans le cas d'une zone non desservie par le réseau communal des eaux usées, les eaux de lavage des filtres devront être collectées dans un drain.

Le pétitionnaire s'engage sur l'honneur à faire vidanger sa piscine par une société spécialisée.

Toutefois la vidange peut se faire dans le réseau public de collecte des eaux pluviales sous réserve que l'eau soit exempte de produit chloré ou polluant et qu'elle soit effectuée avec un limiteur de débit à 2 litres/seconde.